

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept

Le : deux août

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN,
Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170803-2017-05-07-24-3-DE

Date de convocation du Conseil : 26/07/2017

Accusé certifié exécutoire

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

Réception par le préfet : 04/08/2017

Publication : 04/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Gérard ESPINOSA Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD,

Absentes ayant donné procuration : Isabelle MORONVAL à Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI à Gérard ESPINOSA, Valérie BOURGARIT à Nicolas BAUDESSEAU.

Absents : Claude CATHELIN, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 – 05 - 07 – 24/3

Objet : Finances - PMS - Délibération modificative n°2017-2.

Le maire expose au conseil que cette proposition de délibération modificative résulte de la décision qui a été prise, relative au montant de la remise partielle des loyers dus par le propriétaire du Point Multi Services « Yatou ».

Il rappelle que, dans un premier temps, la proposition était que la commune prenne en charge le loyer de mai, soit 318,60 € afin compenser la gêne résultant des travaux et la perte du chiffre d'affaire qui en découlait. Compte tenu de l'ampleur de la gêne, le conseil a décidé que cette prise en charge des loyers porterait sur trois mois : mai, juin et juillet.

La conséquence financière de cette décision de prise en charge est de 955,80 € (318,60 € x 3) dont les charges devront toutefois être déduites.

Les titres concernant l'encaissement des loyers mensuels correspondants seront édités mais annulés par un mandat d'un montant égal à l'article 6718 (charges exceptionnelles sur opérations de gestion).

Le maire propose la délibération modificative suivante :

C/658 : - 955,80 euros

C/6718 : + 955,80 euros

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité la délibération modificative ci-dessus proposée.

Pour extrait. Saussines, le 3 août 2017
Le Maire, Henry SARRAZIN

